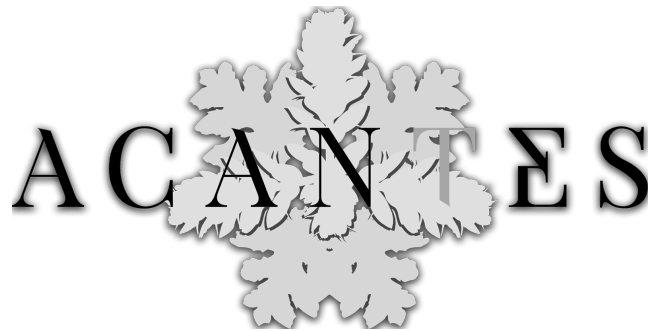


# REGLEMENT INTERIEUR



## **Article 1 : Conditions d'adhésion**

Sont acceptées au sein de l'Association toutes personnes, entreprises, associations exerçant une activité professionnelle en accord avec les domaines de compétences de l'Association.

Une fiche d'inscription devra être complétée et signée.

Toute demande d'adhésion implique l'acceptation intégrale et l'observation pure du présent Règlement Intérieur.

Un exemplaire du présent Règlement est remis à toute personne inscrite ou souhaitant s'inscrire à l'Association. Il reste valide et à respecter pendant toute la durée de l'inscription du membre.

Le présent Règlement Intérieur prend effet dès le 31 Mars 2017. Il pourra être modifié sur décision du bureau.

## **Article 2 : Cotisations.**

La cotisation annuelle est de 20€ par personne. Ce montant est à fournir au moment de l'inscription.

Pour les partenariats, voir les conditions mentionnées dans l'article 9 du présent Règlement Intérieur.

### **Article 3 : Carnet d'adresse.**

Un carnet d'adresse est mis en place par l'Association. Il est accessible au moment de l'inscription, après vérification et validation des informations fournies par la fiche d'inscription. Un CV, à jour, en format PDF, ainsi que deux photos (pied et portrait, obligatoires pour les comédiens), devront être joints à ladite fiche d'inscription.

Si une des conditions n'est pas remplie ou que les informations sont erronées, l'Association se garde le droit de refuser l'inscription au carnet d'adresse.

### **Article 4 : Location de matériel.**

Une plate-forme de location de matériel est mise en place par l'Association. Elle ne concerne que les membres de l'Association ; se contente de proposer une liste en accord avec les propriétaires du matériel et n'établit en aucun cas l'assurance du retour ou du bon fonctionnement du matériel prêté.

En revanche l'Association se réserve le droit de sélectionner le matériel mis en prêt.

### **Article 5 : Formations et séminaires.**

Tous séminaires, rencontres, formations, stages, organisés par l'Association sont accessibles gratuitement à tous les membres. En revanche, les frais de restauration, et de déplacement sont à la charge du participant.

Aucune exonération de participation ne sera attribuée aux personnes qui ne seront pas membres de l'Association.

### **Article 6 : Conditions pour stage physique.**

Dans le cadre d'une inscription à un stage proposant une activité physique quelle qu'elle soit, tout participant devra obligatoirement se munir et présenter un certificat médical de moins de 3 mois.

L'intervenant se réserve le droit de refuser toute personne ne disposant pas dudit certificat médical, sans possibilité de remboursement.

### **Article 7 : Annulation et remboursement.**

Toute personne inscrite à un stage, une conférence, un séminaire ou une formation, peut, à tout moment, annuler son inscription.

Cependant, les frais d'inscriptions avancés seront remboursés qu'en cas d'annulation de l'inscription 48 (quarante-huit) heures avant le début de l'événement.

Ces mêmes frais seront automatiquement remboursés en cas d'annulation dudit événement.

## **Article 8 : Assiduité et comportement.**

En cas d'inscription à une activité de l'Association quelle qu'elle soit, l'assiduité ainsi que le respect des intervenants est de rigueur.

Les intervenants se réservent le droit d'exclure toute personne perturbant le bon déroulement de l'intervention, que ce soit par leur comportement, leurs absences répétées et non justifiées, leur manque de ponctualité et de professionnalisme.

En outre, il est recommandé d'avoir un comportement exemplaire, que ce soit lors des événements organisés par l'association, les réunions, mais aussi sur les réseaux sociaux. Tous propos injurieux, racistes, homophobes, et portant atteinte à la dignité des personnes seront sévèrement sanctionnés par le bureau.

De plus, au vu de l'objet de cette Association, à savoir l'entre-aide entre les différents acteurs du cinéma, de l'audiovisuel, de l'événementiel et du spectacle vivant, il est établi par le présent règlement que le président et/ou les vices présidents se réservent le droit d'exclure de l'Association toutes personnes néfastes à son bon fonctionnement ou à son intégrité morale.

## **Article 9 : Devenir partenaire**

### **1.**

Toute structure professionnelle (SARL, entreprise, micro-entreprise), exerçant une activité en lien avec les domaines de compétences de l'Association, peut devenir partenaire de ladite Association.

Toute structure professionnelle devra s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée à 50€.

Les SARL et entreprises devront avoir 50% (cinquante pourcent) de leurs employés membres de l'Association. Les micro-entreprises sont exemptes de cette dernière condition.

### **2.**

Toute structure professionnelle (SARL, entreprise, micro-entreprise) n'exerçant pas une activité professionnelle en lien avec les domaines de compétences de l'Association peut devenir partenaire de ladite Association.

Toute structure professionnelle devra s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée à 50€.

Un projet commun devra être mis en place afin de favoriser le dynamisme professionnel et économique des deux parties.